

Communiqué de presse

Paris, le 17 mars 2011

**Rapport IGAS sur les dispositifs médicaux:
Les prestataires de santé à domicile souhaitent une régulation par la Qualité
et annoncent la présentation de leur Référentiel le 28 avril prochain**

Les prestataires de Santé à domicile (PSAD) ont pris connaissance avec intérêt du rapport de l'IGAS sur "l'évolution et la maîtrise de la dépense des dispositifs médicaux".

Le Synalam et le SNADOM partagent les grandes conclusions du rapport et notamment la nécessité de réguler les prestataires par la Qualité et de renforcer les contrôles conduits par l'assurance maladie.

Les deux syndicats **soutiennent la proposition de conditionner l'exercice de la profession de prestataires à une certification qualité spécifique, élaborée avec la HAS et délivrée par un organisme indépendant.** C'est une condition du respect des exigences de santé publique, de sécurité du patient et de régulation des dépenses de santé.

Le Synalam et le SNADOM rappellent que **un grand nombre d'entreprises et associations PSAD sont certifiées ISO 9001** depuis plusieurs années et plusieurs sont **signataires de la "Charte des patients accompagnés par les PSAD"**, élaborée à l'initiative des associations de patients (FFAIR, AFD ...). Les PSAD sont également engagés dans une démarche de professionnalisation, en anticipation des obligations réglementaires attendues pour la fin de l'année.

En outre, les syndicats de la profession (Synalam et SNADOM) **ont établi conjointement un Référentiel Qualité spécifique à leur métier.** Ils ont déjà eu des échanges avec la HAS à ce sujet. **Il sera présenté à la presse et aux partenaires des PSAD le 28 avril prochain**, assorti de propositions d'organisation.

Le Synalam et le SNADOM souhaitent saisir à cette occasion le Ministre de la Santé, Xavier BERTRAND, pour **examiner avec les pouvoirs publics les modalités pour reconnaître et rendre ce référentiel opposable.** Les PSAD sont également **prêts à examiner une proposition non retenue par le rapport IGAS, celle de l'autorisation préalable,** par les ARS ou les services du ministère de la Santé.

Enfin, les deux syndicats partagent le constat de la **nécessité de conduire des études médico-économiques** pour apporter des éléments de preuve de l'intérêt de son rôle dans le parcours de soins du patient et de sa contribution à l'optimisation des dépenses de santé.



*Accompagnant **plus de 800 000 patients**, les prestataires de santé à domicile (PSAD) sont des **acteurs clés du parcours de soins du patient** : à la charnière entre les professionnels de santé, le patient et son entourage, les **12 000 professionnels (infirmiers, pharmaciens, techniciens, ...)** des PSAD permettent aux patients de recevoir à domicile certains traitements lourds nécessitant des appareillages complexes, dans de bonnes conditions de qualité, de sécurité et d'efficacité.*

Le Synalam est le syndicat des entreprises privées, le Snadom est le syndicat des associations délivrant des prestations.

Contacts :

Olivier LÉBOUCHE, Président : o.lebouche@synalam.fr

Jean-Philippe ALOSI, Délégué général : 06 80 40 65 10 / jp.alosi@synalam.fr

Bernard PARAMELLE, Président Snadom : 06 71 72 84 47 / b.paramelle@agiradom.com